



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Mission des politiques environnementales

AP n° 82-2024-10 - 08-0000 1

## ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit « Brégnol » - 82170 FABAS, portant sur la demande de délivrance d'un permis de construire, sollicitée par AEDES & PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants ainsi que ses articles R.123-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.423-20 et R.423-32 ;

**Vu** le dossier, comprenant la demande de délivrance d'un permis de construire (PC n° 082 057 22S0009) déposé auprès du maire de Fabas par AEDES & PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT, 40-42 rue de La Boétie, 75009 PARIS, le 12 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis de la MRAe d'Occitanie en date du 2 mai 2024 ;

**Vu** le mémoire en réponse du porteur de projet ;

**Vu** la décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 2 septembre 2024 désignant Monsieur Guy MARTIN en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean-Guy GENDRAS en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

## A R R Ê T E

**Article 1er** : Une enquête publique, d'une durée de trente-et un jours, est ouverte du **mercredi 23 octobre 2024 à 09h00 au vendredi 22 novembre 2024 à 12h00**, sur le territoire de la commune de Fabas.

Cette enquête porte sur le projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit « Brégnol » 82170 FABAS, comprenant la demande de délivrance d'un permis de construire.

La centrale, d'une puissance crête de 7,55 MWc, sera installée au sein d'une surface globale clôturée de 9,5 hectares.

Les panneaux, au nombre de 15735, seront installés sur des structures fixes sur pieux battus.

Deux locaux techniques et un poste de livraison seront créés.

Un raccordement de la centrale sera effectué, par canalisation souterraine, au poste-source de Lesquive à Grisolles, distant de 9 kilomètres.

Le maître d'ouvrage de l'opération est AEDES & PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT (contact : Monsieur Cédric de COLLASSON, responsable pôle développement – courriel : c.decollasson@aedesenergies.fr – téléphone portable : 07 66 53 75 73).

**Article 2 :** Monsieur Guy MARTIN ,sous-directeur à l'agence de l'eau Adour-Garonne en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Toulouse et Monsieur Jean-Guy GENDRAS, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur assurera les permanences suivantes à la mairie de Fabas :

- le mercredi 23 octobre 2024, de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 6 novembre 2024, de 09h00 à 12h00,
- le vendredi 22 novembre 2024, de 09h00 à 12h00.

S'il le juge utile au regard de l'importance du projet, le commissaire-enquêteur pourra procéder à la visite des lieux, organiser une réunion publique, et éventuellement prolonger la durée de l'enquête par décision motivée.

**Article 3 :** Un avis d'enquête sera affiché, par le maire de Fabas, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 8 octobre 2024 et pendant toute la durée de celle-ci, aux emplacements habituels d'affichage et éventuellement par tout autre procédé.

Il justifiera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage qui sera transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne, mission des politiques environnementales.

Cet avis sera également inséré, **quinze jours au moins** avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet de Tarn-et-Garonne et aux frais du pétitionnaire, dans La Dépêche du Midi et Le Petit Journal.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage de l'opération et visible de la voie publique.

Ces affiches doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Format A2 : 42 x 59,4 cm
- Caractères : noirs sur fond jaune
- Titre : « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscule d'au moins 2 cm de hauteur.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

**Article 4 :** Pendant la période d'enquête, un dossier d'enquête, incluant l'évaluation environnementale et les avis reçus, sera déposé à la mairie de Fabas, où le public pourra en prendre connaissance ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sur lequel le public pourra éventuellement consigner ses observations, aux horaires habituels d'ouverture au public, à savoir : le lundi, le mercredi et le vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les observations pourront également être adressées par courrier postal au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de Fabas, 1 place Tajan – 82170 FABAS, qui devront être reçues au plus tard le vendredi 22 novembre 2024 à 12h00.

Le public pourra, par ailleurs, dans les mêmes délais, consulter le dossier d'enquête sur le site Internet des services de l'État et y adresser ses observations en utilisant le bouton «**déposer une observation**» :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/enquetepubliquehorsicpe>

Il pourra également adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : [pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr), lesquelles seront consultables sur le site Internet des services de l'État.

Le dossier d'enquête sera également consultable et téléchargeable à la mairie de Fabas.

Des informations complémentaires peuvent également être demandées au maître d'ouvrage, aux coordonnées indiquées précédemment.

**Article 5 :** Le conseil municipal de Fabas est appelé à donner son avis sur la demande de délivrance du permis de construire, dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard le 28 octobre 2024.

**Article 6 :** A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clôturé et signé par le commissaire-enquêteur.

Après clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Il transmettra les registres d'enquête à la préfecture de Tarn-et-Garonne, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, dans le délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.

**Article 7 :** Toute personne physique ou morale intéressée pourra, un mois après la clôture de l'enquête, prendre connaissance à la mairie de Fabas et à la préfecture de Tarn-et-Garonne, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur durant un an à l'issue de la procédure d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également, à ses frais, en avoir communication, en en formulant la demande auprès de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

**Article 8 :** A l'issue de l'enquête, il sera statué, sur la demande de délivrance du permis de construire relatif au projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit «Brégnol » à Fabas, par arrêté préfectoral.

**Article 9** : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le maire de Fabas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et dont une copie sera adressée au commissaire-enquêteur, au directeur départemental des territoires, à l'entreprise pétitionnaire ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montauban, le **08 OCT. 2024**

Le préfet,



Vincent ROBERTI